

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 28 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 JANVIER 2026

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU jusqu'à 21h30</i>
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Assistait également à la réunion : Mme Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (DELIBERATION N°2026/01/1)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit, au début de chaque séance, désigner un ou plusieurs de ses membres pour exercer les fonctions de secrétaire. Il peut également s'adjoindre, à titre d'auxiliaires, des personnes extérieures au Conseil, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la nomination du secrétaire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

DE NOMMER Philippe DESNANOT, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025 **(DELIBERATION N°2026/01/2)**

Le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant que le procès-verbal a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le procès-verbal du 2 décembre 2025.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal,

- | D'ajouter le point suivant : Adhésion de la commune de Sauveterre-de-Guyenne à la centrale d'achats publics CAPAQUI de l'AMPA (*Délibération*).

3. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE **(INFORMATION)**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la situation de l'EHPAD s'inscrit dans la continuité des éléments présentés lors du précédent conseil municipal.

Depuis cette date, une étape importante a été franchie. Conformément à ce qui avait été annoncé, une réunion tripartite s'est tenue le lundi 12 janvier au Département de la Gironde, réunissant la commune, le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette réunion avait pour objectif de confirmer définitivement le projet de réorganisation de l'EHPAD, sur lequel de nombreuses discussions étaient déjà engagées.

À l'issue de cette rencontre, les trois institutions ont validé le principe d'un projet structurant pour le territoire, reposant sur quatre axes complémentaires :

- | la création d'une petite unité de vie de type EHPAD,
- | la mise en place d'un accueil de jour, répondant à un besoin fortement attendu sur le territoire,
- | le déploiement d'une équipe mobile de soins, destinée à intervenir auprès de personnes en situation de dépendance vivant à domicile,
- | le développement d'un habitat inclusif pour adultes handicapés vieillissants.

La validation de ces quatre piliers par l'ARS et le Département permet désormais d'envisager la mise en œuvre globale du projet sur les années à venir, même si son calendrier reste à ce stade dépendant du contexte politique national. Certaines modalités restent à préciser, notamment en ce qui concerne le futur mode de gestion de la structure.

Le Maire souligne que l'enjeu principal réside dans une coopération étroite de l'ensemble des acteurs impliqués dans le pilotage du projet. À ce titre, la Fondation Bagatelles jouera un rôle dans la mise en œuvre du projet, aux côtés de la commune et de son CCAS.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

A. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. POINT D'ETAPE SUR LES TRAVAUX EN COURS (ASSAINISSEMENT, CAB, ETC.) (INFORMATION)

Le Maire procède, comme à l'accoutumée, à un tour d'horizon des travaux en cours sur la commune :

- **Assainissement :**
 - o **Travaux de canalisation - filière temps de pluie :** Les travaux sont terminés. La réfection du chemin du Moulin de l'Eau sera effectuée une fois la filière temps de pluie entièrement achevée.
 - o **Travaux de création d'une filière temps de pluie :** Les travaux continuent d'avancer malgré la complexité technique du chantier et les conditions climatiques. L'étanchéité des bassins a été réalisée et est actuellement en cours de vérification. Une fois cette étape validée, les travaux d'approvisionnement et de mise en place des matériaux de filtration pourront débuter. L'ensemble des ouvrages situés en amont et en aval de la filière temps de pluie est désormais posé.
- **Aménagement de bourg (CAB II) – Action 1 :**
 - o **Rue Saubotte :** Un totem d'information a été mis en place afin de renforcer la signalisation de la zone de rencontre et le respect de la limitation de vitesse.
 - o **Route de La Réole :** La reprise des bétons fissurés a été réalisée par l'entreprise Eurovia en fin d'année. La mise en place de bornes en bois équipées de catadioptrés a été effectuée par les services techniques afin de renforcer la signalisation et d'abaisser la vitesse dans cette zone limitée à 30 km/h. La reprise des plantations est prévue dans les prochains jours par l'entreprise Antoine EV.
Action 2 - Rue Saint Léger : Les travaux touchent à leur fin. Les entreprises procèdent actuellement aux finitions, notamment les plantations. Il reste à réaliser le grenailage des enrobés, programmé courant février 2026. Cette intervention nécessitera le blocage de la rue et des stationnements pendant deux jours et viendra achever l'aménagement de cette voie.
- **Travaux sur les monuments historiques :**
 - o **Église Saint-Léger :** Les travaux de restauration extérieurs sont terminés et réceptionnés.
 - o **Porte Lafon :** Les travaux de rénovation sont en phase d'achèvement. Le traitement des façades est terminé. L'étanchéité du toit-terrasse en béton désactivé ainsi que la descente des eaux pluviales ont été réalisées la semaine dernière. L'entreprise NHP doit encore fabriquer et poser la trappe située en haut de l'escalier.
 - o **Abords des églises extérieures :** Les travaux sur les abords des églises de Puch, Saint-Romain et Saint-Léger sont terminés et sont en attente de réception.
 - o **Eglise Notre Dame :** La dépose des vitraux a été réalisée en octobre par l'entreprise Dupuy. La restauration est actuellement en cours et la repose des vitraux est prévue en février 2026.
- **Travaux divers :**
 - o **Passage couvert :** Les travaux ont été achevés fin novembre 2025 et le passage est désormais accessible au public. Une grille de chantier a été installée au fond du bâtiment afin de bloquer l'accès derrière l'église. Le cheminement côté église sera traité dans le cadre de l'action 3 de la CAB et permettra une circulation dans les deux sens ainsi que l'accès à l'arrière de l'église Notre-Dame.
 - o **Salle paroissiale :** Les travaux de désamiantage et de démolition ont été réalisés durant l'été 2025, ainsi que la reprise des murs mitoyens en novembre 2025. Ce site sera intégré au projet d'aménagement de l'action 3 de la CAB.
 - o **Salle Simone Veil :** Tous les travaux de réparation suite à l'épisode de grêle ont été réalisés, à l'exception de la pose des panneaux photovoltaïques par l'entreprise SAS Larroche Frères. Ce lot a été résilié en raison de problèmes liés à des études de conception non adaptées au projet et sera relancé ultérieurement. Le désaccord entre le maître d'œuvre et l'entreprise portait principalement sur le lestage et le poids des panneaux. Le choix initial de l'entreprise n'avait pas pris en compte certains calculs liés aux toits et au type d'étanchéité utilisé. De plus, le support actuel en goudron ne permet pas de réaliser certains travaux (perçages ou fixation), ce qui nécessite l'étude de plots ou d'une autre méthode. La production d'électricité ne pose pas de problème : elle sera conforme pour le bâtiment existant et les futures installations. Le différend concerne uniquement les contraintes techniques liées au lestage. En conséquence, les travaux avec cette entreprise sont stoppés et le maître d'œuvre doit proposer une nouvelle

solution technique dans les prochaines semaines. Par ailleurs, une consultation des entreprises a été lancée pour la réhabilitation partielle de la scène, endommagée par les récents épisodes pluvieux. Certaines lattes se sont légèrement déplacées et présentent des risques pour la sécurité.

- **Route de Créon (RD 671) :** Les travaux de création d'un cheminement piéton le long de la route de Créon, permettant de relier la résidence intergénérationnelle Pringis à la Bastide, sont en phase d'achèvement. Il reste à réaliser le revêtement final en bicouche ainsi que le marquage au sol (ligne jaune côté cimetière et passages piétons), prévus en semaine 6, sous réserve de conditions météorologiques favorables. La portion du cheminement traversant le parking du foirail a été réalisée en régie par les agents des services techniques ; la peinture du passage piétons sera effectuée dès que les conditions climatiques le permettront. Un éclairage complémentaire a également été installé afin d'améliorer l'identification et la sécurisation de cet aménagement.

M. Desnanot s'interroge sur l'extension et le réaménagement du terrain de boules situé place du Marché aux Cochons, indiquant ne pas avoir été informé de ce projet.

Le Maire répond que ces travaux ont été évoqués lors du vote du budget 2025, dans la mesure où ils figuraient dans la section des investissements. Il précise qu'il s'agit de travaux légers réalisés en régie par les agents des services techniques, sans recours à une entreprise extérieure, ce qui permet de limiter les coûts.

Le Maire rappelle que le réaménagement de ce terrain de pétanque était attendu depuis de nombreuses années. Cet espace est utilisé par de nombreux habitants du quartier, de la rue voisine, de la Jurade ainsi que par les aînés de la Bastide, et constitue un lieu important de lien social. Dès le début du mandat, des échanges avaient eu lieu avec plusieurs riverains, dont Monsieur Patrick Bazzani, afin d'envisager une remise en état du site, rendue possible par la nature modeste des travaux et leur réalisation en régie.

Le terrain de boules a ainsi été repris afin d'être remis dans de bonnes conditions d'usage. Les services techniques et le service espaces verts sont également intervenus pour améliorer l'environnement du site. Un fleurissement est prévu, une table de pique-nique sera réinstallée et quelques jeux pour enfants seront remis en place, en remplacement des équipements anciens devenus inutilisables.

Le Maire précise que ce type d'aménagement, bien qu'il ne constitue pas un sujet de fond nécessitant une délibération spécifique en conseil municipal, s'inscrit dans les actions courantes de la commune. Il rappelle que les dossiers structurants demeurent notamment l'assainissement, la CAB II et les projets d'envergure, mais que ces travaux de proximité participent pleinement à l'amélioration du cadre de vie.

En conclusion, M. Desnanot indique qu'il aurait préféré être informé de ces travaux par courriel. Le Maire répond qu'il ne lui est pas possible d'adresser systématiquement des courriels pour chaque intervention ou aménagement, compte tenu de la charge que cela représenterait, et que l'information est assurée par les instances et supports habituels de la commune. On peut toujours faire plus, et il y réfléchira à l'avenir, mais le travail d'information et d'échange avec les élus est déjà très important à Sauveterre.

2. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (DELIBERATION N°2026/01/01)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par délibération en date du 9 avril 2025, le Conseil municipal l'a autorisé à signer avec le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) une convention de servitude relative à des ouvrages électriques.

Il est précisé que, dans le cadre de l'action d'aménagement de bourg (action n°2 de la CAB), des travaux de reprise de certains branchements électriques existants ont été réalisés rue Saint-Léger, à l'occasion de la création d'un nouveau câble de réseau souterrain.

Ces travaux ont notamment consisté en :

- | la pose de coffrets de raccordement électrique,
- | la remontée de câbles en façade (passages aéro-souterrains),

en remplacement de la ligne aérienne existante, qui a été déposée.

À la suite de la signature de la convention de servitude relative à ce dossier, il est porté à la connaissance du Conseil municipal que les services du SDEEG assurent désormais la rédaction des actes authentiques en la forme administrative portant sur les servitudes liées au passage des réseaux électriques et à l'implantation des ouvrages correspondants.

Dans ce cadre, il est nécessaire de régulariser un acte authentique en la forme administrative relatif à la servitude accordée au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde, concernant les parcelles cadastrées AX 626 – 422 / 765 – 766 / 767 – 768.

Le Maire sollicite en conséquence l'autorisation du Conseil municipal afin de signer ledit acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE, sur les parcelles susmentionnées.

Le Maire souligne sa satisfaction quant à la réalisation de ces travaux d'enfouissement des réseaux par le SDEEG dans la Bastide, menés dans de bonnes conditions, malgré les contraintes budgétaires qui n'avaient pas permis une opération similaire route de La Réole. Il ajoute qu'à compter de 2026, la commune devrait enfin intégrer la catégorie des communes rurales éligibles, ce qui permettra une prise en charge quasi intégrale de ce type de travaux par le SDEEG.

3. FORMALISATION D'UN CADRE DE REFLEXION PARTAGE SUR L'AVENIR DU CENTRE-BOURG DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (DELIBERATION N°2026/01/02)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Sauveterre-de-Guyenne, bastide au patrimoine et à l'identité commerciale affirmés, constitue une ville-centre dont le cœur de bourg, et en particulier la place de la République, joue un rôle structurant dans la vie économique, sociale et résidentielle de la commune et du territoire qui l'entoure.

Le Maire rappelle le travail réalisé depuis deux ans avec différents partenaires (CDC, PETR, Région, Chambres consulaires, etc.) pour anticiper les transitions à venir dans le centre-bourg avec le départ à la retraite de plusieurs commerçants d'ici 2030. Ces commerçants sont nombreux à être propriétaires à la fois de leur surface commerciale et du foncier qui l'entoure, vaste de plusieurs centaines de m² le plus souvent.

Ce constat ne doit pas conduire à une posture de renoncement, mais appelle au contraire une approche anticipatrice, objective et organisée, afin de maintenir une offre commerciale de proximité tout en favorisant le renouvellement de l'habitat en centre ancien.

Le Maire souligne une difficulté bien identifiée : les porteurs de projets commerciaux souhaitent, le plus souvent, acheter ou louer uniquement la surface commerciale, alors que les vendeurs souhaitent céder l'ensemble du bâti. Cette inadéquation constitue aujourd'hui un frein majeur à la transmission des commerces.

Toutefois, la commune dispose également d'un atout reconnu : la qualité de son centre-bourg, les investissements réalisés depuis plusieurs années, avec notamment les 2 CAB, et la réussite d'opérations exemplaires, notamment l'opération Vival, régulièrement citée par les services de l'État comme référence en matière de revitalisation associant commerce et habitat.

Pour accompagner cette évolution et maintenir le commerce en centre-ville, tout en offrant une nouvelle proposition de logement, le Maire a souhaité solliciter, avec l'aide de la chargée de mission « Village d'avenir » un nouvel interlocuteur majeur pour ce type de projet de programmation : l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

Il est rappelé que de premiers échanges avec l'EPFNA ont été engagés dès 2023 autour des enjeux fonciers relatifs au site du périscolaire, propriété de la Communauté de communes. La commune avait alors souhaité associer l'EPFNA à cette réflexion dans une logique d'anticipation et de sécurisation du calendrier, le foncier étant susceptible d'être cédé, tout en envisageant une acquisition différée par la commune pour des raisons financières, en cohérence avec le projet de réhabilitation de l'îlot de l'école maternelle.

Dans ce cadre, il est rappelé que l'intervention de l'Établissement Public Foncier constitue un levier important pour accompagner ce type d'opération, notamment en permettant d'anticiper les maîtrises foncières et de faciliter la conduite des projets. La Communauté des communes envisage en effet la cession des emprises actuellement occupées par le périscolaire, relevant de la responsabilité de la commune, et par l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), relevant de la compétence communautaire, afin de permettre la création d'un

nouvel équipement ALSH situé de l'autre côté du chemin de ronde, boulevard du 11 Novembre, pour lequel le foncier a d'ores et déjà été acquis par la Communauté des communes.

Cette première approche n'avait toutefois pas permis d'aboutir, la cession envisagée s'inscrivant dans un cadre juridique et institutionnel complexe, s'agissant d'un transfert foncier entre deux personnes publiques distinctes, la Communauté des communes, propriétaire du site du périscolaire, et la commune de Sauveterre-de-Guyenne. Dans ce contexte, l'EPF n'avait dans un premier temps pas souhaité intervenir à ce stade.

Parallèlement, la commune a engagé depuis plusieurs mois, dans le cadre du dispositif Village d'Avenir, une réflexion plus large sur la requalification du centre-bourg et sur l'évolution des usages de ses espaces structurants, en particulier autour de la place de la République, cœur historique et commercial de la bastide. À ce titre, des échanges ont notamment eu lieu avec la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre de métiers et de l'artisanat, permettant de partager des constats et d'identifier des enjeux communs.

Lors de la première réunion départementale Village d'Avenir, organisée à Sauveterre-de-Guyenne le 2 octobre 2025, à laquelle participait un représentant de l'EPF, les échanges ont permis d'exprimer les attentes de la commune en matière d'accompagnement foncier, notamment s'agissant du site du périscolaire, mais également du centre-bourg.

À la suite de cette réunion, une rencontre de travail s'est tenue en mairie le 7 janvier 2026 avec le Directeur opérationnel et territorial de l'EPFNA. Cette journée d'échanges a permis d'aborder de manière globale les enjeux communaux et de faire évoluer les positions respectives. L'EPFNA a ainsi confirmé son accord pour être associé à la démarche communale, tant dans une logique d'accompagnement et d'anticipation foncière que dans la perspective d'opérations ciblées.

À l'issue de ces échanges, la commune a reçu deux projets de conventions proposés par l'EPFNA :

- | un projet de convention de veille foncière portant sur la revitalisation du cœur de bastide, incluant le centre-bourg et la place de la République ;
- | un projet de convention de réalisation portant sur un secteur opérationnel identifié, dit « École maternelle », en lien avec la restructuration des emprises actuelles du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), et le développement d'un projet mixte associant logements, services et stationnement.

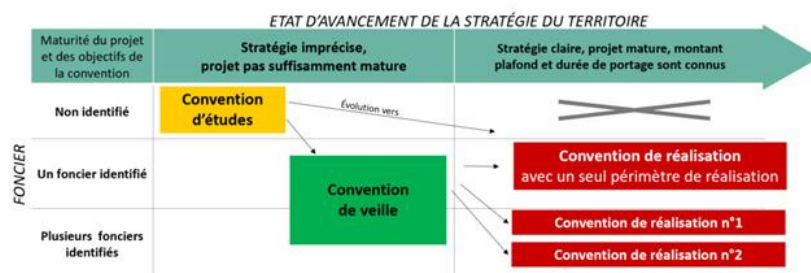
La convention de veille foncière a pour objet d'organiser un partenariat permettant d'anticiper les évolutions foncières, de réaliser des études pré-opérationnelles et d'assurer une veille active sur les opportunités foncières, sans engager à ce stade la collectivité dans des acquisitions ou des choix opérationnels définitifs. Elle jouera un rôle central dans la programmation à venir du renouvellement des commerces de proximité et de restauration des logements en cœur de bastide.

La convention de réalisation vise, quant à elle, à encadrer l'intervention foncière de l'EPFNA sur un périmètre précisément défini, en vue de la mise en œuvre d'un projet identifié, selon un calendrier et des modalités financières encadrées.

Il est précisé que ces conventions s'inscrivent dans une démarche progressive, cohérente avec le dispositif « Villages d'Avenir », et qu'elles feront l'objet d'un suivi régulier par la commune, notamment au travers des instances de pilotage prévues. La signature de ces conventions n'emporte pas, à elle seule, engagement irréversible de la commune au-delà des cadres et plafonds définis, toute acquisition foncière, dépense complémentaire ou évolution substantielle des projets demeurant subordonnée à des autorisations spécifiques du Conseil municipal.

Le Maire insiste pour finir sur l'importance de ce vote qui apporte un cadre clair pour deux projets d'avenir et d'ampleur de la commune pour les années qui viennent : le projet de nouvelle école maternelle et le projet de revitalisation commerciale du centre-bourg. Il se dit fier et heureux que l'échange avec l'EPF puisse aboutir sur un partenariat de cette qualité et ouvre ainsi des perspectives très encourageantes pour l'avenir.

Une convention qui s'adapte à la maturité du projet



En réponse à l'interrogation de M. Nicolas concernant l'éventualité du retrait d'un acquéreur en fin de procédure, le Maire indique que tout sera mis en œuvre pour prévenir ce type de situation.

Il précise que chaque projet fera l'objet d'une analyse approfondie, portant notamment sur la qualité du projet, sa viabilité économique et son adéquation avec les besoins du territoire.

Il ajoute que le choix d'un investisseur reposera prioritairement sur la qualité et la cohérence du projet proposé, sa compatibilité avec les orientations communales en matière de commerce, d'habitat et d'animation du centre-bourg, ainsi que sur les objectifs du futur Plan local d'urbanisme, en particulier le maintien des vitrines commerciales autour de la place de la République.

M. Desnanot s'interroge sur le rapport coût / bénéfice et sur l'intérêt réel du dispositif, à la fois pour :

- | les propriétaires vendeurs,
- | les investisseurs privés,
- | et, en creux, pour la commune, notamment en cas d'aléas (désistement, délais, incertitudes)

Le Maire répond que le dispositif permet aux investisseurs de monter leur projet dans sa globalité avant d'acquiescer définitivement le bien.

Grâce au portage foncier assuré par l'Établissement Public Foncier, l'investisseur n'a pas à supporter immédiatement le coût d'acquisition. Il peut ainsi finaliser son projet (programmation, montage financier, autorisations, travaux) et n'engager l'achat qu'une fois le projet totalement sécurisé.

Le remboursement ou la rétrocession du bien intervient à l'issue de cette phase, lorsque l'ensemble des conditions sont réunies et validées, notamment par la commune.

En réponse à l'interrogation de M. Desnanot, le Maire indique également que l'EPF est un établissement public, dont la mission est d'intérêt général. Il n'a pas vocation à faire du profit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE PRENDRE ACTE** de la démarche de réflexion et d'anticipation engagée par la commune sur l'avenir de son centre-bourg ;
- | **D'APPROUVER** la formalisation d'un cadre de réflexion partagé avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, portant sur les enjeux commerciaux, urbains, résidentiels et fonctionnels du cœur de bastide ;
- | **D'APPROUVER** le principe du recours à l'APFNA dans le cadre
 - o d'une convention de veille foncière relative à la revitalisation du cœur de bastide,
 - o et d'une convention de réalisation portant sur le secteur dit « École maternelle » ;
- | **D'APPROUVER** les projets de conventions correspondants
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de veille foncière et la convention de réalisation avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, ainsi que tout document ou avenant nécessaire à leur mise en œuvre, dans le respect des dispositions prévues par celles-ci ;
- | **DE PRÉCISER** que toute acquisition foncière, engagement financier complémentaire ou évolution substantielle des projets fera l'objet d'une décision spécifique du Conseil municipal.

B. CADRE DE VIE ET DEMOCRATIE LOCALE

1. FILIERE « REP » (RESPONSABILITE ÉLARGIE DES PRODUCTEURS) : CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS ISSUS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC (DELIBERATION N°2026/01/03)

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État, chargé de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs pour les produits de tabac comportant des filtres en plastique. Sa mission est de réduire la présence des déchets de mégots dans l'espace public, avec des objectifs nationaux de réduction fixés à 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2026 et 40 % d'ici 2027.

Dans ce cadre, ALCOME propose la signature d'un contrat-type avec les collectivités compétentes en matière de nettoyage des voiries. Le contrat est conclu jusqu'à la fin de l'agrément d'ALCOME, soit jusqu'en août 2027.

Par ce contrat, la commune de Sauveterre-de-Guyenne s'engage à :

- | cartographier les zones à forte présence de mégots et le mobilier urbain existant ;
- | mener chaque année des actions de prévention et de sensibilisation ;
- | prendre un arrêté municipal visant à responsabiliser les titulaires d'Autorisation d'Occupation du Territoire ;
- | transmettre annuellement un bilan des actions réalisées via le portail ALCOME.

En contrepartie, ALCOME apporte à la commune :

- | un soutien financier annuel au titre du nettoyage des voiries, fixé à 0,50 € par habitant, recalculé chaque année selon la population légale INSEE et versé après transmission du bilan annuel ;
- | une aide à l'équipement en dispositifs de collecte (cendriers de rue et éteignoirs), soit pour la commune : 2 cendriers de rue et 19 éteignoirs ;
 - o Soit sous forme de remboursement d'une quote-part, dans la limite de 250 € par cendrier et 25 € par éteignoir ;
 - o Soit par une fourniture directe sans avance de frais, à partir du catalogue ALCOME.

Le Maire précise que l'implantation des cendriers de rue sera prioritairement réalisée :

- o à proximité des deux écoles (un cendrier par école) ;
 - o devant la mairie ;
 - o devant la salle Saint-Romain ;
 - o devant la salle Simone Veil.
- | une dotation annuelle de cendriers de poche ;
 - | des outils et supports de communication.

Le Maire rappelle que la commune mène déjà des actions de ramassage des déchets, notamment lors de la Semaine de la nature, et que malgré l'interdiction de fumer aux abords des écoles, la présence de mégots reste constatée. Il souligne l'intérêt de bénéficier d'un accompagnement et de financements dans un cadre national agréé par l'État, sans engagement financier pour la commune.

M. Desnanot précise qu'il ne conteste pas la nécessité de lutter contre la présence de mégots dans l'espace public, ni l'intérêt d'actions de sensibilisation. En revanche, il exprime des réserves sur le principe de la contractualisation avec un organisme extérieur, qu'il considère comme susceptible d'entraîner des contraintes administratives supplémentaires (obligations de suivi, bilans annuels, saisie de données), alors que des actions pourraient, selon lui, être menées directement par la commune sans convention formalisée. De plus, l'implantation de cendriers, prévue à proximité des écoles, semble cautionner le droit de fumer dans ces espaces, alors que le « décret de loi (JO du 28/06/2025) stipule qu'il est interdit de fumer dans ce périmètre ».

Le Maire répond que le dispositif n'impose pas d'obligations excessives, qu'il s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées, qu'il ne génère pas de coût financier pour la commune et qu'il permet au contraire de structurer et renforcer les actions existantes, avec un appui technique et financier.

M. Bussac interroge le Maire sur le fait de savoir si d'autres communes ont été consultées ou rencontrées afin d'obtenir un retour d'expérience sur la mise en œuvre de ce dispositif. Le Maire répond que, contrairement à d'autres projets tels que l'acquisition du robot tondeuse du stade, pour lesquels des échanges avaient eu lieu avec d'autres collectivités, la commune n'a pas procédé à des retours d'expérience auprès d'autres communes concernant ce dispositif. Il précise toutefois que le contrat proposé ne comporte pas d'investissement financier, qu'il génère au contraire une recette annuelle, et qu'il prévoit un accompagnement par des professionnels, ce qui distingue cette démarche d'un projet d'équipement classique.

Mme Labonne indique être réservée quant à l'effet réel du dispositif, qu'elle craint chronophage en termes de suivi et de gestion administrative. Elle s'interroge également sur les possibilités de traitement des mégots par d'autres moyens, sans recourir à un dispositif contractuel.

Le Maire indique que ce sujet est travaillé depuis plusieurs années par Mme Schneeberger-Reignier et Mme Senamaud, adjointes, notamment à l'occasion d'actions de sensibilisation et de manifestations locales, et qu'il a également été évoqué lors du Salon des Maires. Il indique qu'au regard de ces éléments, et compte tenu du cadre proposé, la municipalité estime pertinent d'expérimenter le dispositif, étant précisé que la commune pourra en évaluer l'intérêt dans le temps et décider, le cas échéant, de ne pas poursuivre la convention si celle-ci ne répond plus aux attentes ou si la charge administrative s'avérait trop importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 voix contre : M. Desnanot, et 1 abstention : M. Bussac),

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la signature du contrat-type entre la Ville de Sauveterre-de-Guyenne et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

2. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN ABRIS VELO SECURISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (DELIBERATION N°2026/01/04)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants, encadre les conditions d'occupation du domaine public communal.

Il rappelle également que la commune s'est dotée, dans le cadre d'une note d'information précise présentée par le Maire en Conseil municipal en juin 2022, d'une politique communale en faveur du développement des mobilités actives, et en particulier de l'usage du vélo, afin de répondre aux enjeux environnementaux, de mobilité du quotidien et d'accueil des usagers sur le territoire communal. Cette politique communale en faveur du vélo met en valeur les 3 usages principaux du vélo à Sauveterre-de-Guyenne : le vélo sportif (avec la présence du Vélo club Sud-Gironde qui a son siège dans notre ville), le cyclotourisme (avec l'importance de la voie verte Lapébie qui rejoint Bordeaux à Sauveterre), et le vélo du quotidien (avec le déploiement progressif des pistes cyclables dans la ville).

Dans ce cadre, le Maire souligne que les collectivités sont aujourd'hui régulièrement amenées à se positionner rapidement afin de saisir des opportunités de financement ou d'équipement, souvent inattendues, mais pleinement cohérentes avec les orientations politiques préalablement définies.

Le Maire indique que Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), établissement public compétent en matière de coordination et de développement des services de mobilité, intervient notamment pour le déploiement de services favorisant les mobilités actives et le développement multimodal du territoire, en lien avec les communautés de communes concernées.

À ce titre, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a proposé à la commune l'implantation d'un abri vélos sécurisé, dans le cadre d'un dispositif régional de développement de l'intermodalité, également déployé sur d'autres communes du territoire. Cet équipement est mis à disposition à titre entièrement gratuit, hors réalisation de la dalle en béton, demeurant à la charge de la commune.

Dans le cadre de sa politique communale en faveur du vélo, la commune est volontaire pour implanter un abri vélos sécurisé afin de favoriser le stationnement des vélos, d'améliorer l'accueil des usagers et de faciliter l'intermodalité. L'équipement sera implanté entre la route de Langon et la Petite Gare.

Le Maire précise que l'emprise concernée appartient à la commune de Sauveterre-de-Guyenne et relève de son domaine public. Il est également indiqué qu'une dalle en béton nécessaire à l'implantation de l'équipement a été réalisée en régie par le service technique communal le 19 janvier dernier.

Le Maire souligne que ces travaux présentent un caractère d'intérêt général, en ce qu'ils contribuent à encourager l'usage des mobilités douces au bénéfice de l'ensemble de la population.

Arrivée de Mme DUBOURG à 21h00.

Enfin, il est précisé que la mise à disposition du domaine public est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle modique, compte tenu de l'absence de rentabilité directe de l'activité et de l'importance des investissements supportés par Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Le Maire ajoute qu'un autre dispositif inédit, actuellement en cours de confirmation, pourrait également permettre à la commune de bénéficier prochainement de vélos à assistance électrique, sans reste à charge pour la collectivité.

M. Desnanot reproche au Maire de ne pas avoir informé le Conseil municipal en amont du projet.

Le Maire précise qu'aucune information préalable n'a été transmise par courrier électronique. Il indique avoir fait le choix d'en informer les élus directement lors de cette séance du conseil municipal, celle-ci étant programmée à brève échéance. Il rappelle par ailleurs à M. Desnanot qu'il ne s'est jamais opposé à la politique déployée en matière d'aménagement et de développement d'une politique cyclable, telle que présentée en 2022, et qu'il est surprenant de voir arriver ce type de reproche fin janvier 2026.

Il indique que ce type de projet relève d'une opportunité, nécessitant parfois une décision rapide, sans toujours permettre une information préalable formalisée. Il ajoute que, dans la gestion quotidienne d'une commune, de nombreuses décisions opérationnelles sont prises sans qu'une information préalable formalisée ne soit systématiquement adressée à l'ensemble des élus.

Il précise que les élus disposent de ses coordonnées et peuvent le solliciter à tout moment, rappelant que dans une commune de cette taille, les échanges sont fréquents et directs. Il souligne que plusieurs occasions de dialogue avaient eu lieu depuis la mise en œuvre du projet. Et que par ailleurs, à d'autres occasions, M. Desnanot n'a pas manqué de retrouver son numéro de téléphone pour l'appeler directement.

Le Maire ajoute qu'il n'a pas davantage informé par écrit les membres de la majorité municipale, en raison du laps de temps très court qui séparait la réception d'information sur ce projet et le Conseil municipal, et qu'il ne lui apparaît pas possible ni pertinent d'adresser un courriel pour chaque intervention ou chantier réalisé sur le territoire communal. Il illustre ses propos en rappelant que d'autres aménagements, tels que l'installation de mobilier ou des interventions techniques, relèvent du fonctionnement courant des services municipaux et sont réalisés dans le cadre des orientations validées par le Conseil municipal.

Il précise que ces interventions s'inscrivent dans une logique de programmation et d'optimisation des chantiers.

M. Desnanot indique qu'il souhaite également évoquer les conséquences financières du projet. Il s'interroge notamment sur la présence d'une alimentation électrique pour l'équipement et sur la prise en charge des abords, estimant que, pour un projet à dimension intercommunale ou régionale, la charge supportée par la commune doit être interrogée.

Le Maire répond que, comme pour les autres équipements implantés sur le domaine communal, l'entretien des abords relève effectivement de la commune. Il précise que l'accès à l'abri vélos se fera par un système de carte, déjà existant sur d'autres équipements similaires déployés à l'échelle régionale. Par contre, l'entretien de l'équipement sera entièrement à la charge de son propriétaire.

Il indique ne pas être en mesure de présenter à ce stade l'ensemble des modalités de fonctionnement, celles-ci devant être précisées lors de la mise en service. Il ajoute que les élus seront associés à la découverte et à l'évaluation du dispositif une fois celui-ci opérationnel.

Mme Spigariol s'étonne de la réaction de M. Desnanot, rappelant que, par le passé, il est déjà arrivé que des travaux ou des aménagements soient réalisés sans qu'un courriel ou une information formalisée ne soit adressée au Conseil municipal. Elle souligne que cela relève du fonctionnement quotidien d'une mairie et que ce type de situation n'a, jusqu'à présent, jamais suscité de difficultés particulières.

M. Desnanot indique qu'il s'est trouvé en difficulté lorsqu'il a été interrogé à ce sujet, ne disposant pas des éléments nécessaires pour répondre.

Le Maire exprime son incompréhension face à cette situation, rappelant que plusieurs échanges avaient eu lieu entre eux dans les jours précédents, notamment lors de rencontres en mairie ou à l'occasion de la cérémonie des vœux. Il indique que la question aurait pu être posée plus tôt et qu'il aurait alors apporté les explications nécessaires, à moins qu'il y ait une volonté de réserver au seul Conseil municipal ce type de questionnement, ce qui contredirait la volonté initiale de se tenir informé.

Monsieur Bonneau cite « la critique est aisée et l'art est difficile ».

M. Desnanot indique qu'il n'est pas un béni-oui-oui, et pour être clair que ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une opportunité saisie par le Maire qu'elle est exempte de questions ou de remarques.

Le Maire ne répond qu'aucun des membres présents autour de la table ne peut être qualifié de la sorte et que les débats contradictoires font partie intégrante du fonctionnement démocratique du Conseil municipal.

Monsieur Nicolas s'interroge sur l'emplacement retenu pour l'implantation de l'abri vélos et regrette que celui-ci ne soit pas situé place de la République.

Mme Schneeberger-Reignier, s'exprimant au nom de Monsieur Lavergne, absent, rappelle que les propositions formulées depuis plusieurs mois par le 3C visaient une implantation en centre-ville, sous réserve que ce soit réalisable. Elle exprime ses interrogations quant à l'usage de l'équipement, estimant que les cyclistes pourraient être réticents à laisser leur vélo en contrebas et à rejoindre la place à pied.

Le Maire répond que le présent projet ne relève pas du même sujet. Il précise que l'abri vélos s'inscrit dans les compétences régionales en matière de multimodalité, en lien avec les transports collectifs, et non dans une logique première d'accueil touristique.

Il rappelle que les bus régionaux ne peuvent pas pénétrer dans la bastide, ce qui exclut de fait une implantation en centre-ville.

Il ajoute que, pour des raisons techniques, architecturales et réglementaires, une implantation dans la bastide aurait été impossible et aurait fait l'objet d'un refus de l'Architecte des Bâtiments de France, la place de la République étant entièrement protégée.

Le Maire précise que l'opportunité résidait dans le positionnement de l'abri en extrémité de la voie verte Lapébie, tout en étant à proximité immédiate d'un arrêt de bus régional, ce qui constituait le cœur de la négociation avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Il conclut en indiquant que l'essentiel est atteint : l'abri vélos sera implanté, en lien avec la piste cyclable, et contribuera au développement du vélo du quotidien, tout en laissant ouvertes des perspectives complémentaires, notamment en matière de cyclotourisme. Il rappelle enfin que des actions spécifiques en faveur du cyclotourisme sont déjà engagées, telles que les casiers vélos et une réflexion à venir sur la petite halle.

Le Maire soumet au Conseil municipal le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 voix « contre » M. Desnanot, Nicolas et Bussac),

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, pour la mise à disposition du foncier relative à l'implantation d'un abri vélos sécurisé, sur le site ci-dessus énoncé ;
- | **DE FIXER** le montant de la redevance annuel à un euro par site ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

** Lors de cet échange, un geste inapproprié et excessif de M. Desnanot a été constaté. Le Maire a réprouvé ce comportement. Toutefois, s'agissant du dernier conseil municipal de la mandature, il a choisi de ne pas faire usage de ses prérogatives en matière de police de l'assemblée.*

Il est par ailleurs décidé de ne pas en faire mention détaillée dans le présent procès-verbal.

Arrivée de M. JONET à 21h30.

C. FINANCES

1. ADHESION DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE A LA CENTRALE D'ACHATS PUBLICS CAPAQUI DE L'AMPA (DELIBERATION N°2026/01/05)

L'Association pour la Mutualisation des Achats Publics Aquitains (AMPA) regroupe près de 1 900 acheteurs publics de la région Nouvelle-Aquitaine engagés dans une démarche de mutualisation des moyens et de performance économique. Elle a pour objectif d'optimiser et de rationaliser les dépenses publiques dans un cadre sécurisé, responsable et respectueux du tissu économique local.

Dans ce cadre, l'AMPA met à disposition de ses adhérents deux services mutualisés :

- | une plateforme de dématérialisation des marchés publics, dénommée DEMAT, permettant de gérer l'ensemble des procédures de passation des marchés publics (publication des avis, mise à disposition des dossiers de consultation, réception et analyse des offres électroniques, échanges sécurisés avec les entreprises, archivage et publication des données essentielles) ;
- | une centrale d'achats publics, dénommée CAPAQUI, ouverte à tous les acheteurs publics de Nouvelle-Aquitaine, permettant de commander simplement et efficacement des produits et services issus de marchés passés par l'AMPA, avec des délais maîtrisés, des prix compétitifs résultant de la mutualisation des besoins et une sécurisation juridique de la relation fournisseur.

L'adhésion à l'AMPA permettrait ainsi à la commune de Sauveterre-de-Guyenne de bénéficier d'un accompagnement de proximité, d'outils performants de gestion de l'achat public et d'un accès à une offre large couvrant de nombreux domaines (copieur, mobilier, hygiène et entretien, restauration, équipements, textile, etc.), peu ou pas disponibles localement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'AUTORISER** le Maire à procéder à l'adhésion de la commune de Sauveterre-de-Guyenne à l'AMPA permettant de participer à la vie de l'Association et d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI ;
- | **D'AUTORISER** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros par an.

2. AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 7 % DES CREDITS OUVERTS EN (N-1) DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (DELIBERATION N°2026/01/06)

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement de l'organe délibérant), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe	
Crédits en dépenses réelles d'investissement votées en 2025 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	3 659 382,44 €
Restes à réaliser N-1 reportés en année N (dépenses)	- 1 181 578,71 €
Base de calcul	2 477 803,73 €
Enveloppe (25% maximum) :	7%
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :	173 446,26 €

Les dépenses prévisionnelles d'investissement concernées sont les suivantes :		
Imputation – Opération - Fonction	Libellé	Montants
op 111 2183	Matériel informatique	4 000,00 €
op 111 2131	Bâtiment	13 000,00 €
op 111 2188	Matériel technique	4 000,00 €
op 111 2182	Remorque	7 896,26 €
op 112	Climatisation cabinet médical	5 000,00 €
op 113 2138	Toiture de l'église et autres réparations sur monuments	25 000,00 €
op 114 2184	Renouvellement du mobilier des écoles	3 000,00 €
op 114 2131	Mise en accessibilité VMC école élémentaire	2 450,00 €
op 114 2158	Equipement matériel prévention agents école	2 300,00 €
op 115 2188	Equipement salles	1 000,00 €
op 115 2138	Photovoltaïque S. VEIL	30 000,00 €
op 116 2188	Equipement sportif	5 000,00 €
op 121 2188	Achats fonds médiathèque 2026	5 000,00 €
op 120 2132	Travaux sur patrimoine locatifs	5 000,00 €
op 118 2152	Réalisation raccord des EP dans buse chemin piéton, mobilier urbain	16 500,00 €
op 119 2152	Jeux pour enfants Pl. marché aux cochons	8 500,00 €
458103	CAB action 2	8 100,00 €
458103	CAB action 3	5 000,00 €
458103	CAB action 4	17 700,00 €
op 2024	Mobilier musée viticole	5 000,00 €
		173 446,26 €

Le Maire indique que des crédits ont été inscrits pour chacune des opérations afin de permettre de faire face à d'éventuels besoins. Toutefois, et jusqu'au vote du budget, les nouvelles dépenses d'investissement seront strictement limitées au strict nécessaire.

Seuls les crédits effectivement consommés entre la date de la délibération et celle du vote du budget primitif seront repris à titre prévisionnel au BP. Contrairement aux restes à réaliser, les crédits ouverts correspondent à de nouvelles dépenses dont le montant exact ne peut pas toujours être déterminé à l'avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'ACCEPTER** les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 20 % (LIMITE 25 %) DES CREDITS OUVERTS EN (N-1) DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE (DELIBERATION N°2026/01/07)

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement de l'organe délibérant), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe	
Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	2 270 582,22 €
Restes à réaliser N-1 reportés en année N (dépenses)	- 1 688 409,22 €
Base de calcul	582 173,00 €
Enveloppe (25% maximum) :	20%
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :	116 434,60 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :		
Imputation – Opération - Fonction	Libellé	Montants
2031	Frais d'étude - diagnostics	56 434,60 €
21532	Réseau d'assainissement (achat pompe)	40 000,00 €
2313	Travaux	20 000,00 €
		116 434,60 €

Le Maire précise que seuls les crédits consommés entre la date de la délibération et celle du vote du budget seront repris au BP en prévision. Contrairement aux RAR, les crédits ouverts concernent une nouvelle dépense dont le montant exact peut ne pas être connu à l'avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'ACCEPTER** les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. DEMANDE DE DETR (EXERCICE 2026) POUR LA PHASE 4 DE LA CAB II (AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA PORTE ST ROMAIN / AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LANGON – RD 672) (DELIBERATION N°2026/01/08)

Le Maire rappelle que la signature de la convention d'aménagement de bourg II avec le Département de la Gironde, représenté par la 1ère Vice-présidente du Conseil départemental de la Gironde, Christine BOST a eu lieu le 10 mars 2025.

Ce projet vise à définir une orientation à long terme pour la Commune, abordant des aspects tels que la réfection des rues principales, la déminéralisation de la Bastide, et le verdissement de l'espace urbain, ainsi que des considérations sur les usages, la sécurité, le stationnement, et les modes de circulation dans le centre-bourg.

Les travaux sont prévus sur plusieurs années en fonction des ressources budgétaires de la commune, avec des phases spécifiques :

- | PHASE 1 : Rue Saubotte - RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes), Aménagement de la Route de la Réole (réalisée)
- | PHASE 2 : Aménagement de la Rue St Léger et abords de la Porte St Léger - RD 672 (2025-2026) (en cours de finition) ;
- | PHASE 3 : Aménagement de la Rue du 8 mai 1945 / Aménagement des abords de l'église Notre-Dame / Aménagement de la Rue St Romain / (2026-2028)
- | **PHASE 4 : Aménagement des abords de la Porte St Romain / Aménagement de la Route de Langon - RD 672 (2028-2029)**

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à ce stade à 742 428,56 € TTC, soit 618 690,47 € HT. Cette estimation, établie lors des études préalables à la Convention d'Aménagement de Bourg, intègre les travaux, les hausses et aléas, la maîtrise d'œuvre, ainsi que les prestations intellectuelles et études techniques. Elle sera affinée à l'issue des études complémentaires en cours.

Le Maire précise que les démarches de dépôt des demandes de subventions au titre de l'année 2026 pour l'Etat devront impérativement être effectuées avant le 9 février 2026, date de clôture des dispositifs concernés.

Cette contrainte de calendrier impose à la commune de se prononcer dès à présent sur le principe du projet et sur son plan de financement, afin de ne pas compromettre les possibilités de soutien financier de l'État.

Le Maire souligne que la présentation de ce projet intervient dans un contexte électoral particulier, mais qu'elle répond exclusivement à des impératifs administratifs et calendaires, indépendants de toute considération politique, et s'inscrit dans la continuité des décisions antérieurement prises par le Conseil municipal en matière d'aménagement de bourg.

Un plan de financement plus précis sera présenté avant la fin du mois d'avril, après la finalisation des études géotechniques et de géodétection, en vue du dépôt de la demande de subvention auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** le plan de financement ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires de la collectivité, notamment l'Etat à travers notamment la DETR 2026, le Département de la Gironde, le SDEEG, etc.
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant (y compris les conventions avec le centre routier départemental (CRD) et les conventions « enfouissement » avec orange).

5. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DETR 2026 / FIPD) POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION (TRANCHE 2) (DELIBERATION N°2026/01/09)

Le Maire rappelle qu'au cours de ces dernières années, la commune de Sauveterre-de-Guyenne a été confrontée à des actes de malveillance et à des incivilités dans plusieurs espaces publics, entraînant des dégradations de biens et portant atteinte à la tranquillité publique.

Il est rappelé que la vidéoprotection constitue un outil complémentaire permettant de concourir efficacement à la prévention de la délinquance et au renforcement de la sécurité publique.

À ce titre, la mise en place progressive d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal vise notamment à :

- | dissuader les actes de malveillance par la présence visible de caméras,
- | réduire le nombre de faits constatés,
- | renforcer le sentiment de sécurité des administrés,
- | permettre une intervention plus rapide et plus efficace des forces de sécurité,
- | faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur plusieurs secteurs de la commune. Dans ce cadre, une réunion « sur site » s'est tenue le 5 janvier 2022 avec l'Adjudant-Chef Christophe MAURIÈRES, référent sûreté du groupement de la Gendarmerie de la Gironde, afin d'identifier les secteurs prioritaires à équiper.

Une première tranche de travaux a été validée par délibération du 31 janvier 2023 et a permis le lancement du projet de vidéoprotection sur les secteurs suivants :

- | la place de la République, la Mairie et ses abords
- | la Maison médicale Ambroise Croizat,
- | les abords des écoles maternelle et élémentaire.

Dans la continuité de ce programme et conformément au phasage initialement retenu, il est aujourd'hui proposé de procéder à la tranche 2 du déploiement du dispositif de vidéoprotection.

Cette seconde tranche concerne notamment l'extension du réseau et l'équipement de nouveaux secteurs stratégiques de la commune, dont :

- | l'entrée de l'Église Notre-Dame,
- | la zone Bonard,
- | la place du Marché aux Cochons,

ainsi que les équipements techniques nécessaires (liaisons radio, coffrets vidéo, paramétrage, études et mise en service).

Le Maire précise que le montant prévisionnel des travaux relatifs à cette tranche 2 est de 23 033,36 € HT, soit 27 640,03 € TTC.

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de tranche 2 et d'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant, afin de permettre le dépôt de demandes de subventions auprès des services de l'État au titre de l'année en cours.

Le plan de financement prévisionnel pour la tranche 2 (2026) est fixé comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant	%
Divers travaux	23 033,36 €	Etat – DETR	5 758,34 €	25
		Etat - Fonds de prévention de délinquance	6 910,01 €	30
		Autofinancement	10 365,01 €	45
TOTAL DES DEPENSES	23 033,36 €	TOTAL DES RECETTES	23 033,36 €	100

(Les montants de subventions sont prévisionnels et seront ajustés en fonction des décisions attributives des services de l'État.)

Le Maire précise par ailleurs que les démarches de dépôt des demandes de subventions au titre de l'année 2026 devront impérativement être effectuées avant le 9 février 2026, date de clôture des dispositifs concernés.

Cette contrainte de calendrier impose à la commune de se prononcer dès à présent sur le principe du projet et sur son plan de financement, afin de ne pas compromettre les possibilités de soutien financier de l'État.

Le Maire souligne que la présentation de ce projet intervient dans un contexte électoral particulier, mais qu'elle répond exclusivement à des impératifs administratifs et calendaires, indépendants de toute considération politique, et s'inscrit dans la continuité des décisions antérieurement prises par le Conseil municipal en matière de vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 abstentions : Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER et M. LAVERGNE),

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le projet de mise en œuvre de la tranche 2 du dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal ;
- | **D'ADOPTER** le plan de financement envisagé ci-dessus ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires de la collectivité, notamment l'Etat à travers la DETR 2025 et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

6. MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES **(DELIBERATION N°2026/01/10)**

En soutien au travail de l'association des Maires de France (AMF) en faveur de la liberté locale, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien dont il fait lecture :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Sauveterre-de-Guyenne partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- | **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- | **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- | **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Sauveterre-de-Guyenne s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- | Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- | Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- | Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole.

Dans le projet de loi de finances pour 2026 actuellement examiné par le Parlement, et comme l'a rappelé le président de l'AMF dans son message du 23 janvier 2026, les collectivités territoriales sont une nouvelle fois mises à contribution pour compenser l'absence de réforme structurelle de l'État. Environ 2 milliards d'euros de prélèvements sont annoncés, auxquels s'ajoutent de nombreuses mesures indirectes, en totale contradiction avec les engagements pris envers les élus locaux.

Dans ce contexte, il est indispensable que le budget 2026 soit profondément revu, notamment par :

- | La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, pourtant annoncée comme garantie « à l'euro près », et aujourd'hui remise en cause, en contradiction avec l'objectif affiché de réindustrialisation ;
- | La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un mécanisme de remboursement intégral et automatique des investissements réalisés par les collectivités ;
- | La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités, alors même que l'action locale demeure l'un des rares leviers efficaces de l'action publique ;
- | La suppression de l'augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL, qui représente déjà un surcoût d'un milliard d'euros supplémentaire depuis le 1er janvier 2026 et atteindra 13 points en cinq ans, alors que d'autres solutions existent pour rétablir l'équilibre financier de la caisse. Comme le souligne l'AMF, la CNRACL a contribué depuis des décennies au financement d'autres régimes déficitaires, pour près de 100 milliards d'euros, ce qui rend ces hausses particulièrement injustifiées.

À ces mesures s'ajoutent d'autres prélèvements inacceptables : reconduction du Dilico, ponction des cotisations CNFPT au profit du budget de l'État, captation par l'État de recettes fiscales initialement destinées aux communes littorales, ou encore financement de la revalorisation des indemnités des élus locaux par une nouvelle ponction sur les dotations des communes.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'ADOPTER** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

D. DECISIONS DU MAIRE

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 3 DECEMBRE 2025 et le 28 JANVIER 2026 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste (**ANNEXE I**). Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

| Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 3 DECEMBRE 2025 et le 28 JANVIER 2026.

E. QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.


En conclusion, le Maire précise qu'il s'agit, a priori et sauf urgence, du dernier conseil municipal ordinaire du mandat. Le choix de la majorité est de ne pas soumettre le budget au vote à ce stade, tout en le préparant intégralement sur le plan administratif. L'ensemble des documents budgétaires sera finalisé d'ici le 15 mars, afin de permettre à la nouvelle équipe municipale, qui s'installera à l'issue des élections, de voter sereinement son budget et de procéder aux derniers arbitrages, en fonction de ses choix et de ses sensibilités, tout en restant cohérente avec les orientations annoncées dès le départ.

Le budget sera donc préparé par le Maire en lien avec la Directrice générale des services, afin que tout soit prêt pour la suite de la mandature.

Il tient ensuite à remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour le travail accompli durant ces six années de mandat. Il souligne l'engagement de chacun et les avancées importantes réalisées par la commune, qui a su se transformer, évoluer et gagner en dynamisme. Il remercie également les élus pour la qualité des échanges, parfois vifs mais le plus souvent constructifs, souvent agréables et empreints d'un esprit de collaboration.

Le Maire adresse enfin ses meilleurs vœux à l'ensemble des conseillers municipaux pour l'année 2026.

ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

Tableau des décisions du Maire (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)					
					
MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /					
Date	Fournisseur / entreprise	Montant HT	Montant TTC	Détails	
13/01/2026	DETECT RESEAUX	3 653,00 €	4 383,60 €	Géodetection - Action 4 de la CAB II	
13/01/2026	ALIOS	10 929,00 €	13 114,80 €	Géotechnique - Action 4 de la CAB II	
21/01/2026	Laurière TP	2 854,80 €	3 425,76 €	Travaux supplémentaires (reprise eaux pluviales) cheminement piétons Route de Créon	
22/01/2026	LDA33	2 437,78 €	-	Contrat prélèvements et analyses STEP	
22/01/2026	Bacqueyrisses	2 890,57 €	3 468,68 €	Réparation vérin porte bus	
22/01/2026	TCB	1 920,00 €	2 304,00 €	Travaux supplémentaires de nettoyage de la toiture du musée lors des réparations grêle	
PRETS / LIGNES DE TRESORERIE					
URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)					
Contenu + Détail					
DP 033 506 26 0 0002 déposée le 16/01/2026 pour la construction d'un abri de vélo en bois d'une emprise totale de 24 m ² située sur le boulevard du 11 novembre 1918.					
CREANCES IRRECOUVRABLES (d'un montant inférieur à 100 €)					
Contenu + Détail					
JUSTICE					
Contenu + Détail					
ASSURANCES					
Contenu + Détail					
Règle					
Contenu + Détail					

ANNEXE –

La Commune accuse réception de l'observation formulée ci-dessous par M. DESNANOT :

**A propos du point particulier ci-dessus, Monsieur Desnanot précise que ce soi-disant « geste inapproprié et excessif » n'a pas été relevé par les membres de l'opposition lors de ce conseil municipal et qu'il n'a pas non plus fait l'objet de la moindre remarque, à ce moment-là ! Ce geste n'a été porté à la connaissance de M Desnanot, par Monsieur le maire, que lors de sa réponse à un courrier le mettant en cause, pour non-respect des règles d'urbanisme, la dalle de cet abri vélo étant construite, par les employés communaux, avant l'expiration du délai d'instruction de la déclaration préalable et avant la décision de non-opposition, expresse ou tacite !*